

Objet de la séance :

- Convocation 26/08/2024
- *Rapport annuel mandataire ADTO — SAO – première délibération ;*
 - *Renouvellement adhésion au dispositif cdg60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;*
 - *Subvention coopérative scolaire – séjour classe de neige ;*
 - *Décisions modificatives ;*
 - *Exercice du droit de préemption urbain sur l'emplacement réserve n°1 ;*
 - *Repas offert aux personnes âgées de plus de 65 ans ;*
 - *Choix du colis offert aux personnes âgées de plus de 70 ans ;*
 - *Dissolution SMIOCE – liquidation du syndicat ;*
 - *SMOTHD – environnement numérique de travail ;*
 - *Questions diverses*

L'an deux-mille vingt-quatre le vendredi treize septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grandfresnoy, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel CHRIST, Vincent VILLARD, Cindy MOULIGNEAUX, Richard HARDY, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER et Gérard LINO, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON.

Absents excusés : Madame Marie-Christine GODON ayant donné pouvoir à Monsieur Michel Floury, Monsieur Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Madame Béatrice LAMBERT, Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Madame Cindy MOULIGNEAUX, Madame Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, , et Madame Catherine DONZELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER, Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent VILLARD, Monsieur Daniel HUART ayant donné pouvoir à Madame Sandrine BOURSON, Monsieur Benoit Devaux ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LINO.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **RAPPORT ANNUEL MANDATAIRE ADTO—SAO – PREMIERE DELIBERATION**

Reçue le .../09/2024
En

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire : ADTO-SAO. Cette demande a été faite par la structure par suite d'une observation soulignée lors d'un récent contrôle de cette dernière par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui a incité l'ADTO-SAO à en faire rappel auprès des collectivités.

Sous-Préfecture

Un rapport présentant les activités de la société durant l'année écoulée et qui précise l'interaction de la Commune dans son fonctionnement durant l'année, s'il y en a eu a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport, n'appelle ni réserve, ni observation et est accepté à l'unanimité.

❖ **RENOUVELLEMENT ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE – DEUXIEME DELIBERATION**

Reçue le .../09/2024
En

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Sous-Préfecture

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de Grandfresnoy, de décider :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal de Grandfresnoy ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de Grandfresnoy d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire de Grandfresnoy à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 3 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

❖ **SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE – SEJOUR CLASSE DE NEIGE – TROISIÈME DÉLIBÉRATION**

Reçue le

Etant précisé que Madame Cindy MOULIGNEAUX ne prend pas part au vote.

.../09/2024

En

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du vendredi 24 mai 2024 a décidé que la coopérative scolaire s'occuperait de l'organisation de la classe de neige. Les élèves scolarisés en CM2 partiront au séjour de classe de neige prévu du 18 janvier 2025 au 25 janvier 2025 au centre de vacances « Le Refuge » à Bernex.

Sous-Préfecture

Le devis fait par le directeur du chalet « Le Chenex » s'élève à 21 665,50 euros hors activités, ce qui correspond à un coût par enfant de 677,05 euros. Le devis a été validé par la directrice de l'école Madame BLARY.

La participation de la commune de Grandfresnoy est à hauteur de :

- 40% par enfant domicilié sur Grandfresnoy soit 270,82 € par enfant
- 20% par enfant domicilié à l'extérieur de la commune de Grandfresnoy soit 135,41 € par enfant

-à la charge des familles de Grandfresnoy : 406,23 € par enfant,

-à la charge des familles extérieures : 541,64 € par enfant

428

32 enfants sont partants : soit 29 enfants de Grandfresnoy (270,82€ X 29 = 7 853.78€) et 3 enfants extérieurs (135,41 € X 3 = 406.23€)

La participation communale s'élève à 7 853.78€ + 406.23€ = 8 260.01€

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette participation sous forme de subvention qui sera payé en deux fois, une partie de 4 130,00 euros en décembre 2024 et de 4 130,01 euros en janvier 2025.

En cas d'annulation ou désistement pour tout cas la participation « mairie » devra être remboursée à la Commune.

Si le séjour est annulé la coopérative scolaire prendra en charge le remboursement des familles et éventuellement les compensations demandées par les prestataires.

Après débats, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité les modalités de versements indiqués ci-dessus et chargent Monsieur le Maire de signer les documents afférents.

❖ **DECISIONS MODIFICATIVES – QUATRIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../09/2024

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative n°2 suivante à la demande de la trésorerie de Compiègne afin de réaliser les écritures de cessions (vente terrain rue de Chevrières – parcelle D n°15) comme suit :

Intégration du bien sans maître dans l'actif de la commune

- dépenses d'investissement au compte 2111 chapitre d'ordre 041 : + 3 630€

- recettes d'investissement au compte 1328 chapitre d'ordre 041 : + 3 630€

Frais d'actes

- dépenses de fonctionnement au compte 65568/65 : -500€

-dépenses de fonctionnement au compte 6227/011 : +500€

Les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité.

❖ **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 – CINQUIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../09/2024

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée de faire usage du droit de préemption urbain (DPU) sur l'emplacement réservé n°1 situé 126 rue de l'église à 60680 GRANDFRESNOY, parcelles cadastrées F n°223 et n°224 d'une superficie totale de 1100m².

Le bien est actuellement la propriété des héritières de la famille FRANQUEVILLE. Il est situé dans une zone d'aménagement définie par la Commune dans son PLU en vue de la réalisation de travaux d'utilité publique, notamment l'augmentation de l'offre de stationnement et la création d'un local public à proximité du groupe scolaire les Zocqs.

Le prix de vente de l'ensemble des parcelles s'élève à 155 000€.

L'acquisition de ce bien par la Commune présente un intérêt public majeur pour les raisons suivantes :

- Répondre aux besoins en stationnement : La zone dans laquelle se situe le bien est actuellement en saturation en matière de stationnement. L'acquisition de ce terrain permettrait de créer un parking public

qui contribuerait à améliorer la circulation et le cadre de vie des habitants. A savoir : 18 places en épis et 2 handicapés.

- Créer un local public : La commune manque de locaux publics pour accueillir des commerces ou bien création de logement locatif ou locaux associatifs. L'acquisition de ce terrain permettrait de créer un local, logement qui répondrait à ces besoins.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit de préemption urbain sur l'emplacement réservé n°1 afin de permettre à la Commune de réaliser cet achat et par la suite de réaliser ces travaux d'utilité publique d'intérêt général dès que son budget communal le permettra.

Après débats, les membres de l'assemblée, décident à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption urbain sur l'emplacement réservé n°1 (parcelles cadastrées F n°223 et n°224) et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'achat de ces parcelles.

❖ **REPAS OFFERT AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS – SIXIEME DELIBERATION**

Reçue le
.../09/2024
En
Sous-Préfecture

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables pour organiser le repas cette année, toutefois un minimum de participants, 70, sera nécessaire pour que le repas puisse avoir lieu. Un sondage sera réalisé en même temps que le courrier habituel qui est envoyé pour indiquer la présence ou non au repas prévu le samedi 14 décembre 2024 à midi à la salle municipale de Grandfresnoy. Trois traiteurs sont proposés. Le Menu 4 est RETENU, il s'agit de celui à 37€, entrées : Foie Gras ou tartare de 3 saumons plat : Médaillon de lotte, dessert : tartelette aux poires

La préparation de la salle débutera le samedi 14 décembre 2024 au matin à partir de 8h30. Une animation musicale est à chiffrer.

❖ **CHOIX DU COLIS OFFERT AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 70 ANS – SEPTIEME DELIBERATION**

Reçue le
.../09/2024
En
Sous-Préfecture

5 Propositions de colis ont été présentées par Monsieur Michel FLOURY aux conseillers municipaux, après débats, le choix se porte sur un colis à 35.5 euros l'unité colis N°5, le cadeau du colis sera le Sac à patate. Le nombre de colis à commander est déterminé par Monsieur FLOURY Michel – Premier adjoint au Maire.

❖ **DISSOLUTION SMIOCE – LIQUIDATION DU SYNDICAT- HUITIEME DELIBERATION**

Reçue le
.../09/2024
En
Sous-Préfecture

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE). Les membres présents sont favorables à la dissolution et valident le tableau de répartition de solde suivant :

TABLEAU REPARTITION SOLDE

	COMMUNE	CP	NOMBRE D'HAB. au 01-01-2021	Solde
1	ANGY	60260	1 175	
2	AUX MARAIS	60200	877	
3	BAILLEVAL	60140	1 513	
4	BETHISY ST PIERRE	60320	3 103	
5	BURY	60290	3 004	
6	CHANTILLY	60500	11 230	
7	CIRES LES MELLO	60660	4 036	
8	CLERMONT	60400	10 403	
9	COUDUN	60150	1 099	
10	CRAMOISY	60660	821	
11	CUISE LA MOTTE	60360	2 302	
12	ESCHES	60110	1 505	
13	FLEURINES	60700	2 016	
14	GRANDFRESNOY	60660	1 842	
15	HEILLES	60250	634	
16	HENONVILLE	60119	671	
17	LA CROIX ST OUEN	60610	5 057	
18	LA RUE-ST-PIERRE	60510	628	
19	LE PLESSIS BELLEVILLE	60330	3 672	
20	LONGUEIL STE MARIE	60126	1 958	
21	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	6 695	
22	MORTEFONTAINE	60520	692	
23	NOGENT SUR OISE	60180	20 660	
24	ORRY LA VILLE	60690	3 425	
25	PIERREFONDS	60360	2 649	
26	PLAILLY	60128	1 913	
27	RETHONDES	60153	668	
28	ROCHY-CONDE	60510	1 004	
29	SAINTE AUBIN EN BRAY	60690	1 182	
30	SAINTE FELIX	60370	642	
31	SAINTE JUST EN CHAUSSEE	60130	6 079	
32	SAINTE LIEU D'ESSERENT	60340	4 790	
33	SAINTE VAAST DE LONGMONT	60410	850	
34	SERIFONTAINE	60590	2 775	
35	TRIE CHATEAU	60290	1 965	
36	VAUCIENNES	60117	700	
37	VERBERIE	60410	3 676	
38	VERNEUIL-EN-HALATTE	60550	4 762	
39	VILLERS-SAINTE-FRAMBOURG	60810	750	
40	VILLERS-SOUS-SAINTE-LEU	60340	2 384	
	TOTAL D'HABITANTS		127 939	

❖ **SMOTHD – ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL - NEUVIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../09/2024

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le courrier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) qui indique que jusqu'à présent le SMOTHD et Edifice, l'éditeur de la plateforme ONE, n'avaient pas bloqué l'accès des utilisateurs des écoles des communes ou des syndicats scolaires n'ayant pas adhéré.

Il est indiqué qu'à la rentrée 2023, pour une durée de 2 ans extensible à 4 ans, la solution ONE a été reconduite garantissant la pérennité d'un outil désormais utilisé par l'ensemble des usagers. La Région

Hauts-de-France assure la coordination du projet et finance ce service pour les lycées, conseils départementaux. Pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires, le projet est porté par le SMOTHD.

La Commune est informée qu'à défaut d'une adhésion de sa part au marché par le biais du SMOTHD, les usagers (parents, élèves et enseignants...) des écoles de notre Commune ne pourront plus accéder à cet outil, à la fois vecteur de communication et ressource pédagogique, à compter de la rentrée scolaire 2024.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adhérer au marché

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

-Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il a accepté qu'un match de football Chambly/Boulogne-Sur-Mer soit joué le mercredi 17 juillet 2024 sur le terrain de football de Grandfresnoy car le terrain de la Commune de Boulogne-sur-Mer est actuellement noyé et celui de Chambly actuellement grillé à cause de mauvais traitement. Le terrain d'honneur a été pour l'occasion arrosé 20 minutes et la consommation représente 36m³.

-Monsieur le Maire présente les remerciements de la famille DONZELLE à la suite du dépôt de gerbe réalisé à l'occasion du décès du père de Madame DONZELLE Catherine.

-Monsieur le Maire le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de conseil municipal du 1^{er} février 2024 il avait indiqué que la Commune est sollicitée par Monsieur MAZINGARBE pour le tournage d'un long métrage au cimetière communal. Il avait été décidé de ne pas autoriser le tournage d'un long métrage dans le cimetière communal.

Après discussion par la suite avec l'intéressé Monsieur le Maire avait émis un avis favorable.

Ce jour, Monsieur le Maire est informé que la date du tournage est prévue le jeudi 17 octobre 2024 entre 11h00 et 20h00. Après débats les membres de l'assemblée valident la décision de Monsieur le Maire, en précisant qu'en cas d'enterrement ce jour-là, le tournage sur le cimetière communal sera annulé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h40

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

Vincent VILLARD